

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-540

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Petex, M. Rolland,  
Mme Tabarot, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet et M. Bony

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un VII ainsi rédigé :

« VII. – Le montant du crédit d'impôt ne peut excéder 3 milliards d'euros par an. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Institut Montaigne a souligné que le crédit impôt recherche (CIR), conçu initialement pour encourager et soutenir les activités de recherche et développement (R&D) au sein des entreprises, est devenu la dépense fiscale la plus coûteuse depuis 2023, représentant 7,2 milliards d'euros de dépenses fiscales.

Le CIR induit des effets de distorsion favorables aux grandes entreprises, qui, si elles ne composent que près d'1 % des bénéficiaires captent la majorité des créances.

Au total, l'effet d'aubaine serait proche de 3 milliards d'euros, sans effet significatif sur l'implantation d'équipes de Recherche et Développement en France.

Cet amendement invite le Gouvernement à recentrer ce dispositif vers les entreprises qui participent le plus à l'économie productive, à savoir les PME.

Cet amendement pourrait générer de substantielles économies pour les finances publiques.